



**Communiqué de presse**

Mercredi 31 août 2022

## **La Ville de Paris se félicite des chiffres démontrant l'efficacité de l'encadrement des loyers**

**La Ville de Paris a mis en place l'encadrement des loyers en 2015. D'abord suspendu en 2016 puis remis en place en 2019 suite à une bataille menée par Ian Brossat, adjoint en charge du logement, une étude publiée aujourd'hui par l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération parisienne (OLAP) vient souligner l'effet de cette mesure essentielle.**

Dans une ville où 2 Parisiens sur 3 sont locataires, une mesure comme l'encadrement des loyers est essentielle.

L'étude publiée par l'OLAP met en lumière une hausse des loyers moins forte à Paris en 2021 que les années précédentes :

*« Les relocations se sont conclues en 2021 en moyenne à 26,2 €/m<sup>2</sup> soit un niveau proche de 2020 (26,0 €/m<sup>2</sup>), illustrant l'effet modérateur de l'arrêté d'encadrement des loyers effectif depuis le 1er juillet 2019. »*

En novembre 2021, la Fondation Abbé Pierre et la Ville de Paris publiaient leur première étude : elle révélait que l'encadrement des loyers est un dispositif indispensable mais qui méritait d'être amélioré car trop d'abus subsistent.

Pour Ian Brossat, adjoint en charge du logement, c'est porteur d'espoir à l'heure où la compétence de contrôle et sanction est en passe d'être transférée à la Ville de Paris : *« Je me réjouis des effets positifs de l'encadrement des loyers mesurés aujourd'hui. Nous continuerons à défendre le pouvoir d'achat des Parisiens et leur droit au logement ».*

**Contacts presse :**

**Ville de Paris :** 01 42 76 49 61 – [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr)